Envoyé en préfecture le 05/11/2019
Reçu en préfecture le 05/11/2019
Affiché le
ID : 086-248600413-20191104-BC_20191104_009-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation **ACTE N° BC-20191104-009**

du 04 novembre 2019 **n°009**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a inscrit dans son Plan climat air énergie territorial un programme de recherche et développement sur l'autoconsommation territoriale de l'électricité en circuit court. Dans ce cadre, elle a pour projet d'installer une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, dans la zone industrielle de Laumont à Naintré.

Cette centrale permettra à Grand Châtellerault d'approvisionner ses propres bâtiments par le biais d'un marché de fourniture d'électricité en autoconsommation et en circuit court. Le système photovoltaïque proposé devra être démontable afin de pouvoir récupérer le foncier en cas de revente du terrain à un tiers. L'installation sera de type autoportée, ne nécessitant pas de fondations.

Le terrain retenu pour cette opération est constitué des parcelles cadastrées section AZ n° 1061 et AZ n° 1062, d'une contenance respective de 753 m² et 4 366 m². Ces parcelles font partie de la ZAE de Laumont qui appartient à la commune de Naintré. Depuis le 1er Janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, dont la ZAE de Laumont, inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2016.

Aussi, il est nécessaire que Grand Châtellerault acquière de la commune les parcelles AZ 1061 et AZ 1062, d'une contenance totale de 5 119 m², au prix de 14 €/m², soit un prix total de 71 666 euros. Deux petites parcelles cadastrées section AZ n° 971 et AZ n° 973, respectivement de 8 m² et 12 m², se trouvent dans l'emprise de la parcelle AZ n° 1062 et comprennent un poste de transformation alimentant la zone d'activités. Il est préférable que leur acquisition par l'agglomération se fasse en même temps que cette transaction.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette acquisition.

VU l' article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Envoyé en préfecture le 05/11/2019
Reçu en préfecture le 05/11/2019
Affiché le
ID : 086-248600413-20191104-BC_20191104_009-DE

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

VU l'avis du service du Domaine en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT le projet d'autoconsommation que souhaite développer Grand Châtellerault dans la zone économique de Laumont,

* * * * *

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ n° 1061 et AZ n° 1062 situées dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale de 5 119 m², appartenant à la commune, moyennant le prix de 14 euros par mètre carré, ainsi que les parcelles cadastrées section AZ n° 971 et AZ n° 973, d'une surface de 20 m², accueillant un poste de transformation, dont le transfert n'est pas valorisé financièrement,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Bertheuil Desfosses, Laurent et Muller notaires à Châtellerault.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 05/11/2019
Reçu en préfecture le 05/11/2019
Affiché le
ID : 086-248600413-20191104-BC_20191104_009-DE

Mme PIAULET, ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER